

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2015/2182(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2014: Agence du GNSS européen (GSA)		
Sujet 8.70.03.04 Décharge 2014		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	S&D VAUGHAN Derek Rapporteur(e) fictif/fictive PPE DEUTSCH Tamás ECR VISTISEN Anders Primdahl ALDE ALI Nedzhmi GUE/NGL DE JONG Dennis Verts/ALE JÁVOR Benedek EFDD VALLI Marco ENF KAPPEL Barbara	13/08/2015
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie DG de la Commission Budget	La commission a décidé de ne pas donner d'avis. Commissaire GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
23/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0377	Résumé
05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
04/04/2016	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
08/04/2016	Dépôt du rapport de la commission, lecture unique	A8-0112/2016	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0191/2016	Résumé
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2015/2182(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/04236

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2015)0377	23/07/2015	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport	N8-0152/2015 JO C 409 09.12.2015, p. 0353	15/09/2015	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05584/2016	27/01/2016	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE569.769	03/02/2016	EP	
Amendements déposés en commission	PE576.973	04/03/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A8-0112/2016	08/04/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0191/2016	28/04/2016	EP	Résumé

Acte final

Budget 2016/1579
[JO L 246 14.09.2016, p. 0383](#) Résumé

2015/2182(DEC) - 23/07/2015 Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes de l'Agence du GNSS européen (GSA).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence du GNSS européen (GSA).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

Sur cette base, le contrôleur financier de la Commission européenne certifie les comptes tels que déclarés par les institutions, agences et organes de l'Union européenne.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent également l'exécution budgétaire des agences. Ces dernières ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

La présente procédure vise à définir comment le budget des agences a été dépensé et mis en œuvre en 2014. Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

GSA : pour 2014, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'Agence : l'Agence GSA, Galileo Supervisory Authority, dont le siège est situé à Prague (CZ) depuis 2012, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 1321/2004 du Conseil](#) et a pour principale mission de gérer les intérêts publics relatifs aux programmes européens de radionavigation par satellite ainsi que d'agir en tant qu'agence de régulation pendant les phases de

déploiement et d'exploitation du programme Galileo. Avec l'adoption du [règlement \(CE\) n° 683/2008 du Parlement européen et du Conseil](#), les responsabilités de l'Autorité ont été restreintes au contrôle de la sécurité des systèmes Galileo et à la préparation de leur commercialisation;

- exécution des crédits de l'Agence GSA pour l'exercice 2014 : les comptes de l'Agence pour l'exercice 2014 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:
- Crédits d'engagement :
 - prévus : 2.095 millions EUR;
 - exécutés : 693 millions EUR;
 - reportés : 1.402 millions EUR.
- Crédits de paiement :
 - prévus : 407 millions EUR;
 - exécutés : 150 millions EUR;
 - reportés : 257 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Agence GSA](#).

2015/2182(DEC) - 15/09/2015 Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence du GNSS européen relatifs à l'exercice 2014 accompagné des réponses de l'Agence (GSA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence du GNSS européen (GSA).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire** : la Cour constate que le montant des crédits engagés reportés pour les dépenses administratives était élevé et avait atteint 54% des crédits engagés. Ces reports concernaient principalement des services fournis à l'Agence en 2014 pour lesquels les factures n'avaient été reçues qu'en 2015 (marchés informatiques);
- **marché public** : en 2013, l'Agence a attribué à un contractant un marché de service d'une durée de 8 ans pour l'exploitation du système européen de navigation par recouvrement géostationnaire (EGNOS), dont la valeur s'élève à 436 millions EUR (contrat initial). En 2014, au terme d'une procédure négociée directe, l'Agence a modifié le contrat initial en y ajoutant un montant de 6,3 millions EUR pour l'achat et la maintenance de 14 récepteurs de signaux de satellite et de 14 générateurs de signaux ainsi que pour d'autres types de matériels en rapport avec EGNOS. Le contractant a alors conclu avec deux sous-traitants un accord entraînant une accumulation de frais généraux et de bénéfices. Sur ce montant, 3,2 millions EUR seulement ont servi à couvrir des coûts directement liés au projet (matériaux, main-d'œuvre, transport, assurance et frais de voyage et de séjour). Les frais généraux et autres coûts ont représenté 1,4 million EUR et la rémunération du contractant et des sous-traitants, 1,7 million EUR.

Réponses de l'Agence :

- **gestion budgétaire** : l'Agence indique que le taux de reports de crédits engagés était élevé pour les dépenses administratives et avait atteint environ 3,4 millions EUR, soit 54% du montant prévu;
- **marché public** : l'Agence confirme que l'accord conclu avec l'organisation industrielle ESSP pourrait entraîner une accumulation de frais généraux et de bénéfices. Cependant, cette situation est conforme au contrat de fourniture de services EGNOS, conclu pour une durée de 8 ans qui a été attribué par le biais d'un appel d'offres au groupement ESSP. Le contrat-type ESP (un contrat direct unique de fourniture de services) a été sélectionné afin de répondre à une exigence de continuité de service pour le service «sauvegarde de la vie» fondé sur un système qualifié/certifié; or, ce contrat fonctionne comme un contrat-cadre et tous les avenants constituent des contrats distincts, s'inscrivant dans le champ d'application du contrat-cadre. C'est pourquoi la modification du contrat ESP pour un

montant de 6,3 millions EUR pour l'achat et la maintenance de 14 récepteurs de signaux de satellite ne saurait être considérée comme une procédure de passation de marché autonome mais comme faisant partie intégrante et ne pouvant être séparée du contrat ESP. Il sensuit que, selon l'Agence, l'organisation industrielle librement choisie du contrat ESP principal devait également être respectée.

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités de l'Agence en 2014. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

Budget : 25,3 millions EUR de subvention européenne. En outre, la GSA gère, en vertu d'une compétence déléguée par la Commission, des activités opérationnelles liées à l'exploitation et à la commercialisation des systèmes EGNOS et Galileo. Pour ce type d'activités, le montant des engagements ouverts gérés par l'Agence à la fin de 2014 était de 694,3 millions EUR. Les paiements gérés en rapport avec des activités déléguées se sont élevés à 130,7 millions EUR.

Activités :

- sécurité : homologation des systèmes et des sites en matière de sécurité, exigences spécifiques de sécurité du système Galileo, activités de l'autorité de diffusion cryptographique/«cellule des clés de vol»;
- soutien au service public réglementé (Public Regulated Service PRS), y compris pour des projets pilotes du PRS et l'achat de récepteurs PRS pré-opérationnels;
- centre de surveillance de la sécurité Galileo : préparation du centre de surveillance de la sécurité Galileo (CSSG) ; fourniture des principaux éléments du CSSG («GSMC Nucleus»);
- développement des marchés : analyse de marchés et publication des rapports de marché GNSS ; préparation au marché (market readiness) pour le lancement des services initiaux de Galileo ; activités de développement du marché centrées sur les fabricants de récepteurs pour favoriser la pénétration de Galileo sur le marché de la consommation et le marché professionnel ; mise en œuvre des feuilles de route pour l'adoption d'EGNOS sur tous les marchés prioritaires, en particulier dans les domaines de l'aviation et du transport routier ; gestion de projets relevant du 7^{ème} programme-cadre pour la recherche ; optimisation des résultats des projets et réalisation des objectifs stratégiques : diffusion des résultats de la R&D;
- exploitation d'EGNOS et de Galileo : activités préparatoires pour l'exploitation de Galileo ; exploitation d'EGNOS et fourniture de services ; gestion du service d'assistance (helpdesk) du centre de services du GNSS ;
- administration générale : activités d'information et de vulgarisation, y compris des communications publicitaires concernant EGNOS, de sensibilisation au service public réglementé et de communication institutionnelle.

2015/2182(DEC) - 27/01/2016 Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2014 et le bilan financier au 31 décembre 2014 de l'Agence du GNSS européen (GSA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2014, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget 2014.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2014 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule par ailleurs les commentaires suivants:

- programmation financière : le Conseil estime que l'Agence devrait améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget, notamment pour ce qui est des dépenses administratives correspondant aux marchés informatiques, afin de réduire au strict minimum les montants reportés sur l'exercice suivant;
- gestion financière : le Conseil invite l'Agence à surveiller de près le caractère adéquat des frais généraux et autres coûts indirects générés pendant la durée de vie des contrats de services, conformément au principe budgétaire de bonne gestion financière.

2015/2182(DEC) - 08/04/2016 Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Derek VAUGHAN (S&D, RU) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence du GNSS européen pour l'exercice 2014.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence du GNSS sur l'exécution du budget de l'Agence sur l'exercice 2014.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Agence: les députés notent que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2014 était de 25.369.058 EUR, soit une hausse de 81,55% par rapport à 2013.
- Engagements et reports de crédits : les députés reconnaissent les efforts réalisés par l'Agence pour réduire le niveau des reports en engageant le budget plus tôt dans l'année lorsque c'était possible et en permettant ainsi des paiements anticipés. Ils notent, en outre, que l'Agence élabore actuellement un nouvel instrument de gestion du budget destiné à soutenir la mise en œuvre et le suivi du budget principal et du budget faisant l'objet d'une gestion déléguée, ainsi que l'élaboration de rapports à cet égard, dans l'objectif d'améliorer la gestion des crédits d'engagement et des crédits de paiement. Ils demandent à l'Agence d'informer l'autorité de décharge des progrès réalisés grâce à l'introduction de cet instrument.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passation de marchés, les

recrutements, les contrôles et l'audit interne.

Les députés prennent en outre acte du fait que le conseil d'administration de l'Agence a adopté une politique en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et encouragent les membres du conseil d'administration à fournir leurs déclarations d'intérêts en vue d'une publication future sur le site internet de l'Agence.

Enfin, les députés relèvent que l'Agence ne dispose d'aucune police d'assurance pour ses immobilisations corporelles, d'une valeur comptable nette d'un million EUR. Ils reconnaissent que l'Agence analyse actuellement les risques, la valeur et l'importance de chaque actif qu'elle possède afin d'évaluer le type d'assurance qui conviendrait à ses besoins. Ils appellent l'Agence à informer l'autorité de décharge des progrès accomplis dans ce domaine.

2015/2182(DEC) - 28/04/2016 Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence du GNSS européen (GSA) pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1579 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence du GNSS européen pour l'exercice 2014.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence du GNSS européen sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier appelle l'Agence à obtenir une police d'assurance pour ses immobilisations corporelles plus conforme à ses besoins et à en informer l'autorité de décharge.

2015/2182(DEC) - 28/04/2016 Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de retirer la décharge au directeur exécutif de l'Agence du GNSS européen (GSA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2014. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe V, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 515 voix pour, 109 voix contre et 10 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Agence: le Parlement note que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2014 était de 25.369.058 EUR, soit une hausse de 81,55% par rapport à 2013.
- Engagements et reports de crédits : il reconnaît les efforts réalisés par l'Agence pour réduire le niveau des reports de crédits, en engageant le budget plus tôt dans l'année lorsque c'était possible et en permettant ainsi des paiements anticipés. Il note, en outre, que l'Agence élabore actuellement un nouvel instrument de gestion du budget destiné à soutenir la mise en œuvre et le suivi du budget principal et du budget faisant l'objet d'une gestion déléguée, ainsi que l'élaboration de rapports à cet égard, dans l'objectif d'améliorer la gestion des crédits d'engagement et des crédits de paiement. Il demande à l'Agence d'informer l'autorité de décharge des progrès réalisés grâce à l'introduction de cet instrument.
- EGNOS : le Parlement note qu'en ce qui concerne l'exploitation du système européen de navigation par recouvrement géostationnaire (EGNOS), l'Agence a conclu, pour une durée de 8 ans, un contrat de fourniture de services ("contrat ESP"), d'une valeur initiale de 436 millions EUR. En 2014, au terme d'une procédure négociée directe, l'Agence a modifié le contrat pour un montant de 6,3 millions EUR pour l'achat et la maintenance de matériels en rapport avec EGNOS. Il note avec préoccupation que le contractant a alors conclu un accord avec ses 2 sous-traitants, entraînant une accumulation de frais généraux et de bénéfices. Le Parlement observe, en outre, que le contrat ESP avait été attribué par le biais d'une procédure d'appel d'offres et qu'il avait été sélectionné afin de répondre à une exigence de continuité de service pour le service de "sauvegarde de la vie" fondé sur un système qualifié/certifié. Le Parlement fait observer que la modification du contrat doit être considérée comme faisant partie intégrante et ne pouvant être séparée du contrat ESP.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, les virements de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements, les contrôles et l'audit internes.

Le Parlement prend en outre acte du fait que le conseil d'administration de l'Agence a adopté une politique en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et encourage les membres du conseil d'administration à fournir leurs déclarations d'intérêts en vue d'une publication future sur le site internet de l'Agence.

Enfin, le Parlement relève que l'Agence ne dispose d'aucune police d'assurance pour ses immobilisations corporelles, d'une valeur comptable nette d'un million EUR. Il reconnaît que l'Agence analyse actuellement les risques, la valeur et l'importance de chaque actif qu'elle possède afin d'évaluer le type d'assurance qui conviendrait à ses besoins. Il appelle l'Agence à informer l'autorité de décharge des progrès accomplis dans ce domaine.